



Rapport

Women's Access to Justice in the Maghreb: Case Study of Morocco

In-person Forum

June 20-22nd, 2022

Mohamed V University, Siège de la Présidence, Madinat al Irfane,

Angle Avenue Allal El Fassi et Mfadel Cherkaoui, Al Irfane

Rabat, Kingdom of Morocco

Access to Justice (A2J), Awareness and Empowerment

Atelier N° 4 :

Access to justice solutions: cross-country examples

Introduction :

Une rencontre régionale (Zone MENA) s'est déroulée au Rabat du 20 au 23 Juin 2022. Elle est organisée par ARPA international , Konrad Adenauer Stiftung Rule of Law , le conseil national des droits de l'Homme et l'Université Mohamed V. Le thème étant : L'accès en justice des femmes au Maghreb : Le cas du Maroc.

La rencontre a réuni une cinquantaine de participant.e.s venu.e.s des différents pays de la zone MENA à l'instar de L'Algérie, L'Egypte, Le Liban, Le Maroc, La Mauritanie, La Palestine et la Tunisie.

Des confèrencier.e.s / panelistes ont bien su analysé la thématique à travers le prisme national de leurs pays respectifs puis des débats assez dynamiques, synergiques et construtifs ont démontré les différents problèmes que rencontrent les femmes des pays de la Zone MENA afin d'accéder à la justice.

Au cours de l'atelier n° 4 portant sur les solutions proposées afin de contrer ces entraves tant sur les plans institutionnel, légal et societal, des militantes, praticiennes de droit et féministes engagées ont présenté les bonnes pratiques de leurs pays ainsi que les zones d'ombre qui devraient être éclaircies.

Le découpage s'est fait par pays par ordre d'intervention le jour de l'atelier puis selon les acteurs afin de tenir un plan clair et cohérent.

MAROC

I. Les bonnes pratiques

A. LES OSC

Un Mécanisme en deux volets :

- La Sensibilisation
- L'Appui pour l'accès à la justice :
 - Femmes victimes de violence (violence économique / sociale/ famille / pénale) :
l'appui est fourni sur trois niveaux :
 1. L'aide gratuite : écoute active + fournir un avocat + services de santé
 2. Le processus du dépôt de la plainte
 3. Le suivi : le déroulement et l'aboutissement du procès.
- ✓ **Les OSC au Maroc sont présentes (accompagnement + témoignage) au cours des phases 1 et 2 avec les avocats de la victim ;**
- ✓ **A noter que les participantes ont souligné deux cas de figure :**
 - */ Le cas où la victime décide d'aller directement devant la justice (surtout dans le cas où la femme violentée est dans une bonne situation financière. Dans ce cas, les OSC marocaines fournissent une bonne orientation vers les avocats spécialisés dans ce genre de procès en renvoyant sur le protocole 2020 devenu obligatoire et servant comme un toolkits à suivre pour l'accès des femmes à la justice.**
 - */ Le deuxième cas c'est celui où la femme (dans une situation financière précaire) s'oriente uniquement vers les OSC pour aide et soutien, dans ce cas et si la femme violentée n'est pas en mesure de porter plainte par elle-même, c'est les OSC qui se portent partie au procès.**

B. Les sécuritaires (la phase d'investigation) :

Le Maroc a mis en place tant sur le plan local que régional des cellules spécialisées concernant les femmes et les enfants dans les postes de police. Ces cellules accueillent les femmes victimes de violence accompagnées ou non par les OSC. A noter qu'un focus spécial a été mis en place concernant les femmes rurales qui présentent un vécu opaque (surtout le problème du mariage des mineures) .

C. Le corps judiciaire :

- */ **Les juges** : Une investigation sur la spécialisation des juges *الحمولة الحقوقية* qui vont se charger des procès des femmes violentées surtout au niveau des grands tribunaux marocains. L'enquête s'assure que le juge a déjà été formé sur les cas de violence faites aux femmes
- */ **Les avocats** : l'enquête englobe aussi une évaluation des avocats qui vont plaider dans ce genre de procès afin de garantir la qualité des plaidoiries
- */ **Les victims**: on a mis en exergue la précarité des femmes étrangères surtout celles venant de la Sub-Afrique (les émigrantes peu importe la régularité de son séjour)
- */ **Un code de bonne conduite** auprès des tribunaux a été mis en place pour le bon déroulement et l'accès en justice en matière des violences faites aux femmes.

D. Le procès

Un travail a été mené afin de conduire à l'évidence suivante : tant qu'il y'a une violence physique attestée par la médecine légiste et confirmée il y'a ipso facto une violence morale et psychique qui doit être prise en compte au cours du procès et dans la phase exécutoire.

II. Recommandations :

- Opter pour des juges femmes en la matière soit en poste de juge assise, parquet ou responsables judiciaires donnerait un procès plus équitable (féminisation de la justice)
- Les aides doivent être prises en compte d'une façon impartiale et équitable nonobstant la situation financière de la femme (focus sur les parties faibles du contrat)
- Les OSC peuvent se porter partie civile sans avoir à remplir des conditions de statut d'utilité publique ni d'être obligées à avoir l'autorisation écrite de la victime
- Le procès doit se dérouler en huit clos dans des affaires d'atteinte à la dignité humaine (violence physique : viol / harcèlement / etc).

MAURITANIE

I. Les bonnes pratiques

A. OSC

- Un travail de solidarité a pris son ampleur en Mauritanie
- Des formations fournies aux acteurs principaux du procès en matière des violences faites aux femmes sont devenues régulières

B. Les sécuritaires

Mise en place des cellules spécialisées auprès des postes de police dans les grandes villes mauritaniennes

C. Le procès

La régulation à l'amiable (qui se fait de facto devant l'assistante sociale) doit être ravivée et confirmée par la justice. Ce processus est contrôlé par les OSC (mais à condition que la victime accepte de le confirmer devant la justice) .

II. Recommendations :

- Généraliser les cellules spécialisées auprès de tous les postes de police
- Former les juges en matière des droits humains
- Harmonisation des textes nationaux avec les standards internationaux
- Intégration plus de femmes dans la magistrature (féminisation de la justice)
- Création des tribunaux de famille
- Formation continue des assistantes sociales en matière des droits des femmes

PALESTINE

I. Les bonnes pratiques

A. Les OSC

Une mobilisation des OSC en Palestine pour la protection des femmes en situation précaire (un work on progress avec un timidité des actions vu la donne de la colonisation)

Les OSC ont mis en place et fournissent des avocats gratuitement aux femmes victimes de violence + la mise en place des numéros vert afin de faciliter la prise de contrôle.

II. Recommendations

- Mettre en place un cadre juridique clair permettant de reconnaître les violences faites aux femmes et de les incriminer
- Formation des juges en la matière
- Sensibilisation + dénonciation des abus et des cas de violence en pensant à la digitalisation et à la mise en place d'une plateforme en ligne
- Renforcer la culture et l'éducation des femmes afin de combattre le taux élevé d'analphabétisme
- Combattre la stigmatisation des femmes sujettes de violence et des centres d'accueil.

ALGÉRIE

I. Les bonnes pratiques

A. OSC

- Mise en place d'un réseau féministe surtout durant et après la décennie noire
- Prise en charge des femmes sujettes de violence dans des centres d'accueil (surtout dans les grandes villes)
- Mise en place et publication d'un manuel regroupant tous les centres d'accueil par adresse et contact.
- Accompagnement judiciaire, médical et psychologique afin de garder contact avec la femme violentée

- Mise en place d'un plaidoyer national afin de faire sortir la femme de son statut de mineure à vie + au cas où la femme est violentée elle devient ipso facto majeure et capable via l'activation de l'article 40 de la Constitution Algérienne de 2020
- Mise en place d'un plaidoyer afin de créer des centres d'accueil étatiques dans toutes les wilayas pour la prise en charge des femmes victimes de violence
- Plaidoyer pour abroger le pardon dans le code pénal
- Mise en place d'un plaidoyer national afin d'élargir la définition du viol et l'intégration de la notion de " féminicide "

B. Les sécuritaires

- Mise en place des cycles de formation en matière de violence faites aux femmes
- Coopération de certains centres de police en la matière en orientant systématiquement la femme venue portée plainte vers un centre d'accueil (l'idée c'est qu'elle ne retourne pas chez elle ou dans le lieu où la violence a eu lieu)

C. Le corps judiciaire

- Amendement du code pénal avec l'incrimination de la violence au sein du couple et la violence dans l'espace public.
- Aide judiciaire aux femmes depuis 1971 (seul bémol le problème d'une lourde bureaucratie)
- Formation progressive des juges en matière des violences faites aux femmes.
- Rapidité dans le traitement des dossiers de violence faite aux femmes à partir des dernières années
- Adoption des langues officielles autre que l'arabe (tefinagh et ses dérivés) + les langues étrangères auprès des tribunaux.

II. Recommendations

- Formation des juges sur les standards internationaux
- Focaliser sur le volet médical en sensibilisant les médecins légistes à donner des certificats garantissant un procès équitable
- Capitaliser sur l'éducation des enfants afin de faire face aux différentes violences à un stade assez précoce + élargissement de la définition du viol et des violences faites aux femmes.

TUNISIE

I. Les bonnes pratiques

A. Les OSC

- Mise en place d'un réseau d'associations expert et décentralisé en matière des droits des femmes
- Mise en place des centres d'hébergement des femmes victimes de violence + promouvoir leur stabilisation économique et sociale
- Fournir l'écoute, l'orientation et le conseil juridique
- Mettre en place des cliniques juridiques auprès des facultés afin d'aider les femmes à mieux dénoncer les violences dont elles sont victimes
- Numérisation des moyens de contacts au profit des femmes justiciables
- Formation des jeunes (14 /18 ans) pour contrer la violence
- Formation des médias dans le traitement des informations confidentielles et privées concernant les droits des femmes + bonne médiatisation des cas de féminicide

B. Les ministères

Mise en place d'un protocole entre les 5 ministères : intérieur / femme / santé / services sociaux / justice pour une meilleure application de la loi n° 58 sur l'incrimination des violences faites aux femmes avec la mise en place des schémas directeurs pour une meilleure application de la part de la police, des oscs et de la justice.

- Formation continue des spécialistes sociaux concernant les domaines qui touchent la vie des femmes : vie privée / vie professionnelle / vie économique / développement local
- Le ministère de l'intérieur, les municipalités, les élus, le secteur privé et les OSCs ont mis en place un programme de police de proximité activant le principe de subsidiarité pour mieux rapprocher le citoyen de son administration / participation à l'identification et à la résolution des problèmes et la prévention de la criminalité et de la délinquance.

C. Le corps judiciaire

- Renforcement continue des capacités des juges, des avocats et des responsables judiciaires
- Dispatching des juges en fonction de leurs formations afin de garantir la qualité des procès

II. Recommendations

- Continuer le renforcement des capacités de la société civile
- Améliorer le processus des aides judiciaires
- Se contenter du certificat médical primaire pour déclencher le procès
- Appliquer la totale gratuité des procès pour les femmes en situation précaire
- Continuer à faire rapprocher les tribunaux des citoyennes (dans les milieux ruraux)

- Encourager les juges à la décentralisation et à l'application des standards internationaux
- La féminisation de la magistrature
- La lutte contre la féminisation de la pauvreté surtout dans les milieux ruraux et en dehors des grandes villes
- Limiter les modes de réconciliations alternatives par application de la Convention d'Istanbul qui interdit clairement les modes alternatifs de résolution des litiges, y compris la médiation et la conciliation concernant toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de ladite Convention (article 48)
- Eliminer les préjugés sexistes et d'inégalités dans les procédures judiciaires en développant un réseau d'expert-e-s, de spécialistes qui peuvent aider les juges à comprendre la complexité du phénomène du syndrome consécutif au traumatisme provoqué par le viol, l'état de stress post-traumatique et le cycle de la violence subis par les victimes de violences
- Encourager les Associations et les ONGs spécialisées dans la défense des droits des femmes et les services d'aide juridique à coopérer avec le parquet et les tribunaux pour produire des brochures d'information sur les services mis à disposition des femmes. Ces informations devraient être fournies dans la langue locale et dans les autres langues parlées par les femmes dans le pays et être accessibles aux personnes malvoyantes ou présentant d'autres déficiences (par exemple en braille)

